

**PARTIE 5 :**  
**CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE**  
**POUR LA REGIE PUBLICITAIRE**  
**DE L'OFFICE DE TOURISME**

## 1. Objet

Les présentes conditions particulières de vente régissent la vente d'espaces publicitaires dans les éditions de l'Office de Tourisme des Hautes Terres.

## 2. Formats et Tarifs

Les formats disponibles incluent des pages complètes, demies pages et quart de pages, avec des tarifs variables selon l'emplacement et la taille. Les tarifs sont détaillés sur le site officiel de la régie publicitaire.

## 3. Réservation et Paiement

La réservation des espaces publicitaires doit être effectuée au moins 30 jours avant la date de publication. Le paiement est dû à la réservation.

## 4. Conception Graphique

La conception graphique des annonces n'est pas incluse dans le tarif de l'espace publicitaire. L'annonceur peut fournir son propre visuel ou solliciter les services de conception graphique de l'Office de Tourisme, moyennant un coût supplémentaire.

## 5. Livraison des Matériels Publicitaires

Les fichiers publicitaires doivent être fournis au format spécifié par l'Office de Tourisme au moins 15 jours avant la date de publication.

## 6. Validation et Modifications

Toute publicité est soumise à validation par l'Office de Tourisme. L'Office se réserve le droit de refuser toute publicité jugée non conforme ou inappropriée. Les modifications après validation peuvent entraîner des frais supplémentaires.

## 7. Responsabilité

L'Office de Tourisme décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les publicités fournies par l'annonceur. L'annonceur est seul responsable du contenu de sa publicité et garantit qu'il ne viole aucun droit de tiers.

## 8. Annulation

En cas d'annulation par l'annonceur, 50 % du montant de l'encart publicitaire sera retenu à titre de frais d'annulation. Toute annulation doit être notifiée par écrit.

## 9. Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions sera de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de l'Office de Tourisme.

Pour plus de détails, veuillez consulter les informations disponibles sur le site de la régie publicitaire des Hautes Terres.